

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjointes au Maire,

Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-LOUVANCOUR (arrivée à 20h40), Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN (arrivée à 20h35),
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Thierno RENOULT représenté par Marion HAREL-LOUVANCOUR,

Étaient absents : Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR (jusqu'à 20h40), Valérie ORAIN (jusqu'à 20h35),

Secrétaire de séance : Nadia MACULOTTI

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 3 juillet 2025

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire et d'un plan mercredi 2024-2027

Marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire : avenant n°1 au lot n°2 « menuiseries extérieures »

Marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire : avenant n°2 au lot n°1 « terrassements / VRD / gros œuvre »

Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

Dématérialisation des actes budgétaires du CCAS en vue de la généralisation du compte financier unique à compter de l'exercice 2026

Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité avec ENEDIS

Adhésion au groupement de commandes pour l'éclairage public

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Nadia MACULOTTI est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025.

Valérie ORAIN arrive à 20h35.

2025-35- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET D'UN PLAN MERCREDI 2024-2027

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment l'article L551-1 et l'article D521-12 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire et d'un plan mercredi 2024-2027 et ses annexes ;

CONSIDERANT que la Commune a signé son premier PEDT pour la période 2015-2018 ; renouvelé par périodes successives de 3 ans, et a intégré pour la dernière période 2021-2024 le dispositif plan mercredi ;

CONSIDERANT que la commune a procédé à la réalisation du bilan du précédent PEDT / plan mercredi pour la période 2021-2024 et a confirmé son engagement à poursuivre ces dispositifs pour une nouvelle période triennale de septembre 2024 à août 2027 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire et d'un plan mercredi pour la période 2024-2027,

AUTORISE le Maire à signer la convention ladite convention avec le Préfet des Yvelines, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et le directeur de la caisse d'allocations familiales.

Marion HAREL-LOUVANCOUR arrive à 20h40.

2025-36- MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE : AVENANT N°2 AU LOT N°1 « TERRASSEMENTS / VRD / GROS ŒUVRE »

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-43 du 10 décembre 2024 le Conseil municipal a autorisé la signature du lot n°1 « Terrassements / VRD / Gros œuvre » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise GDR pour un montant de de 89 094,81 euros HT soit 106 913,77 euros TTC.

Elle rappelle qu'un avenant n°1 à ce marché a été approuvé par délibération n°2025-12 du 26 mars 2025, modifiant certains travaux et entraînant une moins-value d'un montant de -19 817 euros HT soit -23 780,40 euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 69 277,81 euros HT soit 83 133,37 euros TTC.

Elle présente la proposition d'avenant n°2 découlant de la nécessité de supprimer certains travaux (banc et regard EP). Au total l'avenant représente une moins-value d'un montant de -1 985 euros HT soit -2 382 euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 67 292,81 euros HT soit 80 751,37 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Vu le projet d'avenant n°2 au lot 1 « Terrassements / VRD / Gros œuvre » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au lot n°1 « Terrassements / VRD / Gros œuvre » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise GDR pour un montant en moins-value de -1 985 euros HT soit -2 382 euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 67 292,81 euros HT soit 80 751,37 euros TTC,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

2025-37- MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU LOT N°2 « MENUISERIES EXTERIEURES »

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-43 du 10 décembre 2024 le Conseil municipal a autorisé la signature du lot n°2 « Menuiseries extérieures » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise MPO fenêtres pour un montant de 129 709,45 euros HT soit 155 651,34 euros TTC,

Elle présente la proposition d'avenant n°1 découlant de la nécessité de supprimer certains travaux (non réalisation d'une porte bloc porte P90). Au total l'avenant représente une moins-value d'un montant de -2 750,58 euros HT soit -3 300,70 euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 126 958,87 euros HT soit 152 350,64 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot 2 « Menuiseries extérieures » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°2 « Menuiseries extérieures » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise MPO fenêtres pour un montant en moins-value de -2 750,58 euros HT soit -3 300,70 euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 126 958,87 euros HT soit 152 350,64 euros TTC.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

2025-38- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Madame le Maire précise que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Lévis Saint Nom soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Lévis Saint Nom adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
Vu l'exposé du Maire ;
Vu les documents transmis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

2025-39- DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES DU CCAS EN VUE DE LA GENERALISATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE A COMPTER DE L'EXERCICE 2026

Madame le Maire précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'est pas doté de solution de dématérialisation de ses actes.

Elle rappelle que le compte financier unique (CFU), document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, sera mis en œuvre à compter de l'exercice 2026, pour toutes les collectivités territoriales et l'ensemble des établissements publics locaux. Cela suppose pour le CCAS la dématérialisation obligatoire de ses documents budgétaires.

Parmi les choix qui s'offrent au CCAS et bien que celui-ci dispose d'une personnalité morale distincte de l'entité de rattachement, il lui est tout de même possible de télétransmettre les délibérations budgétaires, et pour les seules délibérations budgétaires, via l'émetteur de l'entité de rattachement (la commune). Ce choix devra être notifié au représentant de l'Etat après délibérations concordantes des assemblées délibérantes (commune/CCAS) actant l'utilisation du dispositif de la commune de rattachement pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS.

Madame la Maire propose de valider cette solution pour la dématérialisation des documents budgétaires du CCAS à compter de l'exercice 2026 laquelle a été approuvée par délibération du 20 mars 2025 par le Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 22 octobre 2024, et ses annexes, relatifs à la généralisation du compte financier unique au 1^{er} janvier 2026 et dématérialisation obligatoire de la transmission des actes budgétaires,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu la délibération n°2025-4 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du Centre communal d'action social approuvant l'utilisation du dispositif de la commune de rattachement pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS à compter de l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'utilisation du dispositif de la commune de rattachement pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS à compter de l'exercice 2026.

DIT que ce choix sera notifié au représentant de l'Etat.

2025-40- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Madame le Maire précise qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité,

qu'elle exerce au travers des contrats de concession conclus avec les autorités locales compétentes en la matière. Pour mener à bien sa mission, Enedis développe, construit, entretien et exploite des ouvrages parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité. Pour cela, Enedis peut solliciter la mise à disposition de parcelles ou locaux adéquats. C'est à ce titre qu'Enedis demande de mettre à sa disposition 12 m² de la parcelle B2760 dont la commune est propriétaire.

La convention confère à Enedis un droit réel de jouissance sur l'emprise du terrain. Elle entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution, de l'électricité.

En contrepartie des droits qui sont concédés à Enedis au titre de cette convention, Enedis verse à la Commune une indemnité de 960 euros. Cette indemnité est unique et forfaitaire et sera versée le jour de la publication de l'acte authentique qui régularisera la convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité établi par Enedis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec ENEDIS de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle B2760, pour une surface de 12m².

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document s'y rapportant.

2025-41- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, ECLAIRAGES SPORTIFS ET POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025 de la CCHVC portant institution d'un groupement de commandes pour la maintenance et les travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs et pose et dépose des illuminations de Noël et participation de la CCHVC à ce groupement de commandes ;

CONSIDERANT que le marché dit de maintenance et les travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs et pose et dépose des illuminations de Noël, conclut précédemment dans le cadre d'un groupement de commandes composés de plusieurs communes de la CCHVC arrive à échéance en mars 2026 ;

CONSIDERANT que plusieurs communes de la CCHVC (Dampierre en Yvelines, Le Mesnil Saint Denis, Levis Saint Nom, Milon la Chapelle, Saint Forget et Senlis) mais aussi la CCHVC ont manifesté leur souhait de prévoir la passation d'un nouveau marché pour cette prestation et pour ce faire, ont souhaité que soit créé un nouveau groupement de commandes,

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes permet de répondre à des objectifs de maîtrise de la dépense publique notamment en permettant une mutualisation pour optimiser les dépenses publiques en la matière ;

CONSIDERANT que la CCHVC a accepté d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes et à ce titre, de prendre en charge la rédaction des pièces du futur marché afin qu'elles respectent les besoins de chaque membre du groupement mais aussi de prendre la procédure de passation conformément au code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun que la commune participe à ce groupement de

commandes pour les motifs énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT le projet de Convention de convention constitutive d'un groupement de commande pour le marché public de maintenance et les travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs et pose et dépose des illuminations de Noël ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise en place de ce groupement de commandes ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes créé pour les travaux de maintenance et les travaux de gros entretien sur les installations d'éclairage public, éclairages sportifs et pose et dépose des illuminations de Noël en tant que membre du groupement de commandes,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCHVC coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :

Convention avec la Récré et l'école pour l'évènement citrouilles

A l'unanimité les membres acceptent.

2025- 42- CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE POUR L'EVENEMENT CITROUILLES

Madame LAHILAIRE précise que la Récré organise le 26 octobre prochain l'évènement sculpture sur citrouilles et qu'il convient de prévoir notamment les modalités d'utilisation des locaux de l'école.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré » relative à l'utilisation des locaux de l'école pour l'évènement sculpture sur citrouilles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré » relative à l'utilisation des locaux de l'école pour l'évènement sculpture sur citrouilles,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2025-LC1 du 3 juillet 2025 : décision de conclure une convention à titre précaire et révocable de terrains communaux (parcelles mises à disposition exclusivement réservées au pâturage de poneys)

Décision n°2025-SUB5 du 11 juillet 2025 : demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre du soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens

Décision n°2025-SUB6 du 17 juillet 2025 : demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du programme d'aide exceptionnelle pour la remise en état des voiries communales

Décisions n° 2025-LC2 du 28 août 2025 et n°2025-LC3 du 5 septembre 2025 : conventions d'occupation à titre précaire et révocable de logements vacants à l'école des Sources
Décision n°2025-SUB7 du 11 septembre 2025 : demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du programme amendes de police 2025

QUESTIONS DIVERSES

Une discussion est engagée sur l'opportunité de faire évoluer la réglementation bruit, en particulier sur l'opportunité d'élargir la plage horaire de bruit autorisé au dimanche matin de 10h à 12h. Compte tenu de la sensibilité du sujet, il est convenu qu'une consultation sera organisée au travers du prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le maire
Anne GRIGNON

A stylized signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke intersecting it, with a horizontal line extending to the right.

Le Secrétaire de séance
Nadia MACULOTTI

A stylized signature in dark ink, consisting of a horizontal line with several loops and a long, thin horizontal stroke extending to the right.